

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° ARRAE_2025_017

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
Vu l'article L123-9 du Code de l'environnement qui permet la réduction à 15 jours de la durée d'enquête publique pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale,
Vu l'arrêté du Président n°ARRAE_2024_046 en date du 12 décembre 2024 prescrivant la modification n°6 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu,
Vu l'information n°MRAe PDL 001370 / KK AC PP de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire en date du 27 mars 2025 selon laquelle elle émet un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale après examen au cas par cas réalisé par la personne publique,
Vu l'arrêté du Président n°ARRAE_2025_016 en date du 07 avril 2025 prenant acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale tel qu'indiqué par l'information de la MRAe et décidant de ne pas réaliser ladite évaluation,
Vu la notification du projet de modification n°6 aux personnes publiques et les avis reçus dans le cadre de la procédure de consultation,
Vu la décision n°E25000069/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 31 mars 2025, désignant Monsieur Rémi ABRIOL, directeur général des services techniques retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Yves ALBERT, cadre ERDF-GRDF en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Vu les pièces du dossier,
Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », conformément aux statuts modifiés en date du 03 mars 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Une enquête publique relative au projet de modification n°6 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu est organisée **du vendredi 06 juin 2025 à 9h30 au vendredi 20 juin 2025 à 17h30 inclus**, soit une durée réduite de 15 jours consécutifs ; le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale.

La modification n°6 du PLUi porte sur :

- Zone commerciale de La Barillère – Commune de Montaigu-Vendée (communes déléguées Montaigu/Saint-Hilaire-de-Loulay) :
 - Modification de zonage d'une zone urbaine à vocation d'habitat (UBA) en zone urbaine à vocation économique (UEC) et corrections d'erreurs matérielles.
 - Mise en cohérence de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « Commerce ».
- Village de La Perrochère – Commune de Montaigu-Vendée (commune déléguée Boufféré) :
 - Modification de zonage d'une zone urbaine à vocation d'habitat (UCA) en zone urbaine à vocation économique (UEE).
 - Ajout de haies à préserver.
- Abbaye de Meslay – Commune de Montaigu-Vendée (commune déléguée La Guyonnière) :
 - Modification de zonage du STECAL AE (entreprises isolées) en STECAL AR (mixte).
 - Ajout de bâtiments d'intérêt patrimonial et d'un petit patrimoine bâti (correction d'erreurs matérielles).
- « Maison de Bellevue » – Impasse Joseph Guitton – Commune de La Bruffière :
 - Modification de zonage d'une zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics (UL) en zone urbaine à vocation d'habitat (UAB).
 - Inscription de la « Maison de Bellevue » en bâtiment intéressant (correction d'une erreur matérielle).
- Modification du règlement écrit :
 - Article UE8 – Règles en matière de stationnement.

La procédure de modification fait évoluer le rapport de présentation, les règlements écrit et graphique, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Commerce », sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Le dossier d'enquête comporte notamment une notice explicative valant compléments au rapport de présentation, les avis des personnes publiques et de la MRAe.

ARTICLE 2 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest-France et Le Courrier Vendéen) diffusés dans le département de la Vendée.

Cet avis sera diffusé au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Par voie d'affiches au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, à Mon Espace Habitat, en mairies de La Bruffière et de Montaigu-Vendée, en mairies déléguées de Boufféré, La Guyonnière et Saint-Hilaire-de-Loulay (Montaigu-Vendée) et sur les lieux concernés par l'enquête. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de La Bruffière, de Montaigu-Vendée et par le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.
- Sur les sites internet des communes de La Bruffière, de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête publique est fixé à Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE.

Pendant toute la durée d'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête sera disponible sur les sites internet des communes de La Bruffière (www.labruffiere.fr) et de Montaigu-Vendée (www.montaigu-vendee.com) et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération (www.terresdemontaigu.fr).

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier en mairie de La Bruffière et à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés. Le dossier sera également disponible en version numérique au siège de l'enquête situé à Mon Espace Habitat, sur un poste informatique mis à disposition.

Le public pourra formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de La Bruffière et à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés. Les registres papiers seront composés de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Chacun pourra également consigner ses observations de la manière suivante :

- Par courrier adressé à :
Monsieur le commissaire enquêteur
Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération
15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
- Par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique ».

Seront prises en compte, les observations parvenues pendant la durée d'enquête fixée **du vendredi 06 juin 2025 à 9h30 au vendredi 20 juin 2025 à 17h30 inclus**, cachet de la Poste faisant foi pour les contributions adressées par courrier.

Les observations transmises sur les registres papier, par courrier ou par courriel seront consultables à Mon Espace Habitat dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations transmises par courriel seront consultables sur les sites internet des communes de La Bruffière et de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Les données personnelles type adresse postale, adresse mail, téléphone seront masquées. Seuls les noms, prénoms et texte de l'observation resteront visibles, excepté pour les contributions anonymes.

Les observations et propositions du public pourront être communiquées à toute personne, à ses frais, qui en fait la demande durant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes N°E25000069/85 en date du 31 mars 2025, Monsieur Rémi ABRIOL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Jean-Yves ALBERT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Ils sont tous deux inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur 2025.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 25 AVR. 2025

ID : 085-200070233-20250417-ARRAE_2025_017A-AR

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites et/ou orales du public, les :

Date	Horaire	Lieu
Vendredi 06 juin 2025	9h30 à 12h30	Mon Espace Habitat
Mercredi 18 juin 2025	9h00 à 12h00	Mairie de La Bruffière
Mercredi 18 juin 2025	14h30 à 17h30	Mon Espace Habitat
Vendredi 20 juin 2025	15h30 à 17h30	Mairie de La Bruffière

ARTICLE 6 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue auprès de Mon Espace Habitat, responsable du projet, au 02.51.46.46.14 ou par voie postale, à Mon Espace Habitat, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDÉE en rappelant la référence « Enquête publique » ou par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique ».

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il remettra dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les registres d'enquête à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance en mairie de La Bruffière et à Mon Espace Habitat et sur les sites internet des communes de La Bruffière et de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 9 : DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête, la modification n°6 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu pourra être approuvée par délibération de l'organe délibérant de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération. Le projet pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, avant son approbation.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, les maires de La Bruffière et de Montaigu-Vendée, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Daté de signature : 17/04/2025
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

